



❖ **Désignation du secrétaire de séance** → Yvette Rossigneux, à l'unanimité 30

❖ **Installation Conseiller Communautaire** → à l'unanimité 30

⇒ Installation d'un nouveau Conseiller Communautaire **Titulaire pour la Commune de Dinteville**
M. Xavier SILVESTRE (Maire) succède à M. Patrick CASUSO.

❖ **Approbation du dernier compte rendu de conseil communautaire** → à l'unanimité 30

❖ **Décisions de la Présidente** : Liste arrêtée au 06/02/25 → à l'unanimité 30

❖ **DIA prises par la Présidente** : aucune préemption - Liste arrêtée au 20/03/25 → à l'unanimité 30

⇒ 9 DIA dont 5 pour Arc-en-Barrois, 3 pour Châteauvillain et 1 pour Orges

Arrivée de 3 Conseillers Communautaires.

❖ **Finances 2024 – Vote des Comptes financiers uniques et affectations des résultats**

- | | | |
|---------------|--------------------------|---|
| 1_ ❖ SPANC : | ⇒ CFU → à l'unanimité 31 | ⇒ Affectation du résultat 2024 → à l'unanimité 33 |
| 2_ ❖ GEMAPI : | ⇒ CFU → à l'unanimité 31 | ⇒ Affectation du résultat 2024 → à l'unanimité 33 |
| 3_ ❖ SOM : | ⇒ CFU → à l'unanimité 31 | ⇒ Affectation du résultat 2024 → à l'unanimité 33 |
| 4_ ❖ ZAE : | ⇒ CFU → à l'unanimité 31 | ⇒ Affectation du résultat 2024 → à l'unanimité 33 |
| 5_ ❖ CC3F : | ⇒ CFU → à l'unanimité 31 | ⇒ Affectation du résultat 2024 → à l'unanimité 33 |

Pour information et/ou mémoire, différents bilans ont été transmis aux élus :

– Bilan SPANC 2024 ; Bilan Brigade 2024 ; Bilan TAD 2024 ; Bilan Taxe de séjour 2024 ; Bilan Aire camping-cars 2024 ; Bilan DIA 2024 ; Récap des marchés et contrats signés 2024 (listing des décisions et délibérations) ; Récap des périls.

❖ **Urbanisme**

1/ ⇒ PLUi – Point de situation – INFO :

- Suite à l'envoi des plans de zonage aux communes, quelques ajustements ont été réalisés. Le bureau d'études Verdi a effectué un pré-bilan du décompte foncier « habitat » en tenant compte de ces ajustements et des modifications de zonage demandés par la DDT. Actuellement, le décompte foncier représente 27,5 ha (pour mémoire : préconisation du SCoT du Pays de Chaumont pour le territoire de la CC3F : 24 ha).

Verdi pense que la notion de compatibilité devrait être respectée et acceptée.

Afin que le bureau d'études puisse établir les justifications sur une base stable auprès des personnes publiques associées (DDT, SCoT, Chambres consulaires...) et procéder à l'arrêt projet, les nouvelles évolutions ne pourront plus être prises en compte.

Par conséquent, à compter de ce jour, toutes les éventuelles demandes ne pourront plus être notifiées ou formulées, ni à la CC3F, ni dans les communes ; elles devront être orientées vers l'enquête publique.

- Verdi doit compiler les éléments chiffrés afin d'établir le dossier d'arrêt-projet définitif comprenant :

- Le rapport de présentation
- Les justifications
- L'évaluation environnementale

- Le PADD
- Les pièces réglementaires : OAP, règlement écrit et graphique (plans de zonage)
- Les annexes et servitudes

Le dossier complet devrait être envoyé aux membres du Conseil Communautaire courant semaine 17 via un lien de téléchargement, pour étude.

Un Conseil Communautaire se tiendra le jeudi 15 mai 2025, pour tirer le bilan de la concertation et voter l'arrêt-projet.

Les registres de concertations présents dans les communes devront donc retourner à la CC3F au plus tard le 15 mai 2025. Cependant, nous invitons les Maires à les faire parvenir dès qu'ils le pourront.

A l'issue du vote, dans les jours suivants, l'arrêt-projet sera notifié aux personnes publiques associées pour une période de 3 mois et transmis aux communes.

En parallèle, les communes seront amenées à prendre une délibération (donc prévoir un Conseil Municipal) **émettant un avis sur les pièces réglementaires qui les concernent directement.**

Pour mémoire, un avis défavorable peut engendrer la reprise au niveau de l'arrêt-projet, ce qui ne sera pas le cas pour **un avis favorable avec réserve.**

A l'issue de la période 'consultation' de 3 mois, la procédure d'enquête publique pourra démarrer et pourra être ouverte après désignation d'un commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif (durée minimale d'1 mois).

Cette enquête permettra à toute personne intéressée de prendre connaissance du projet et de formuler des observations. Les avis recueillis seront étudiés et, si nécessaire, le projet devra être modifié pour tenir compte des remarques pertinentes.

Une fois la concertation achevée, l'enquête publique réalisée et la réception du rapport du Commissaire Enquêteur, le PLUi sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire. Cette étape sera cruciale, car elle marquera la validation officielle du document.

Une fois adopté et l'ensemble des démarches administratives produites, le PLUi deviendra opposable aux tiers et s'imposera à l'ensemble des communes membres.

2/ & EnR : Planification des EnR - Zones d'accélération des Energies Renouvelables :

A la date du 24/03/25

La CC3F n'a pas reçu la délibération de la commune de Vaudrémont.

Les communes attendues pour le versement des zones sur le portail (suite délibération transmise) : Aizanville, Laferté-sur-Aube, Leffonds et Montheries.

La CC3F reste à la disposition des communes qui le souhaitent pour les aider à la prise en main de l'outil cartographique.

3/ & Périmètres délimités des abords de Monuments historiques :

Ci-dessous, les communes concernées :

Arc-en-Barrois, Aubepierre-sur-Aube, Autreville-sur-la-Renne, Braux-le-Châtel, Bricon, Dancevoir, Dinteville, Giey-sur-Aujon, Laferté-sur-Aube, Latrecey-Ormoy-sur-Aube, Leffonds, Richebourg, Villars-en-Azois.

La CC3F validera les PDA lors du prochain Conseil Communautaire.

Les périmètres délimités des abords feront ensuite l'objet d'une enquête publique conjointe avec celle de la création du PLUi de la CC3F. La décision de création des PDA sera notifiée par le Préfet de Région. Il faudra finaliser la procédure par les mesures de publicité réglementaires.

4/ & Document cadre développement agrivoltaïsme et conditions d'implantation des installations photovoltaïques : Avis favorable sous réserves → à l'unanimité 33

L'Assemblée émet, à l'unanimité, un avis favorable, quant au projet de document cadre proposé par la Chambre départementale d'Agriculture.

Mais l'Assemblée émet des réserves quant au zonage proposé de Laferté-sur-Aube :

Tout d'abord plusieurs élus tiennent à faire remarquer qu'en sus, ou préalablement, à l'avis de la collectivité, ils auraient également souhaité que l'avis du ou des propriétaires soit sollicité.

Concernant le parcellaire défini **pour la commune de Laferté-sur-Aube**, M. le Maire de Laferté-sur-Aube fait remarquer que certaines parcelles pourraient avoir un enjeu 'vignoble'.

Le conseil ajoute que si parmi les parcelles mentionnées, certaines sont boisées, elles ne s'apparenteraient pas à des parcelles incultes ou non exploitées.

Par conséquent, le conseil émet un avis favorable au document cadre mais émet des réserves quant au parcellaire sur Laferté-sur-Aube du fait, notamment, d'un éventuel enjeu zonage 'vignoble'. Ce zonage ne semble pas pertinent.

5/ Modification du SRADDET : Avis → report au prochain conseil communautaire

Report à un prochain Conseil Communautaire. Les documents à étudier sont consultables sur le site internet de la Région : <https://www.grandest.fr/le-schema-regional-damenagement-et-de-developpement-durable-et-degalite-des-territoires/>

❖ Micro-crèche interco Bricon - INFO

Les dépenses engagées en 2024 non mandatées sont inscrites en RAR au CA 2024.

Prochaine réunion de chantier, vendredi 28 mars 2025, à 8h30, sur site. Tous les élus intéressés, peuvent venir.

Consultation pour DSP en cours

Comme convenu, n'ayant pas eu de candidat lors de la première consultation, la CC3F vient de renouveler la consultation pour le marché DSP de la gestion de la future micro-crèche.

Démarrage consultation sur plateforme e-marchespublics : 12/03/25

Parution journal La Voix Hte-Marne : 14/03/25

Remise des plis au plus tard : 22/04/25 à 11h

Ouverture des plis : 24/04/25 à 14h30

❖ Tourisme

1/ Agence d'Attractivité et du Tourisme de Haute-Marne : Actualisation de la grille tarifaire des prestations 2025 – Approbation des tarifs proposés par l'Agence → pour 32 contre 1

L'Agence d'attractivité a informé ses actionnaires, qu'elle n'a pas modifié ses tarifs depuis la signature de la DSP en 2023, et qu'elle doit appliquer une révision des tarifs. Une hausse est appliquée pour prendre en compte le respect des prix marché, la répercussion des augmentations diverses et l'inflation.

Tarifs proposés	INDIVIDUELS		GROUPES	
	Adultes	Enfants	Adultes	Scolaires
Visite commentée	7,50 €	gratuit - de 12 ans	7,00 €	98 € (groupe jusqu'à 20 pers) 150 € (jusqu'à 40 pers) 200 € (groupe jusqu'à 60 pers)
Visite apéro	13,00 €	4,50 €		
Rosalies locations	9 € la ½ heure 16 € l'heure 29 € les 2 heures	Vélos Locations	27 € la ½ journée 37 € la journée 15 € remorque sans vélo 10 € remorque avec vélo	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la grille tarifaire des prestations de l'Agence annexée à la présente délibération.
- D'autoriser la Présidente à réaliser toutes les démarches et actes nécessaires à cette décision.

❖ **Politique du logement**

§ **Pacte Territorial (anciennement OPAH) – Orientations**

En cours de réflexion et de construction de scénarii. En attente de précisions quant au budget prévisionnel à prévoir.

Point reporté pour un prochain Conseil Communautaire.

❖ **GeMAPI**

§ **Délégation de la compétence GeMAPI au SDDEA – Avis favorable sur l'intention d'adhésion** → à l'unanimité 33

Une réunion de la commission GeMAPI s'est tenue le 10/02/25.

Périmètre de compétence et Bassin de rattachement :

La CC3F a transféré une partie de sa compétence au Syndicat Mixte de la Marne pour le bassin de la Marne.

La CC3F n'a ni les moyens techniques, ni les moyens humains et ni les moyens financiers d'en exercer la gestion seule.

Aussi, il convient maintenant de transférer la 'partie restante' de la CC3F à un syndicat (Aube, Aujon et Renne).

Rappel : des rencontres se sont tenues avec le SMBMA (08/07/24), le SEQUANA (13/08/24) et le SDDEA (20/09/24), quant à la délégation de la compétence à un syndicat.

Après les rencontres, il s'est avéré que le SMBMA ne souhaite pas étendre son territoire en intégrant les autres bassins de la CC3F.

Après présentation des scénarii aux membres de la Commission :

Il s'avère que, les membres présents de la Commission orienteraient la CC3F vers un transfert de compétence au SDDEA (syndicat départemental des eaux de l'Aube).

Le transfert de compétence de la CC3F entrainera la création d'un Bassin statutaire nommé « Aube Amont ». Ce Bassin sera doté d'une gouvernance propre : chaque commune de moins de 2 000 habitants et ayant plus de 10% de sa surface dans le Bassin est représentée par un délégué. En première approche, cela serait 5 pour la CC de la Région de Bar-sur-Aube pour 1 560 habitants et 26 pour la CC3F avec 6 605 habitants, soit un total de 31 délégués pour 8 165 habitants. Ils désigneront un Président et un Vice-Président qui siégeront à l'Assemblée Générale tous les deux. Le Président sera également membre du Bureau Syndical. Ils animeront les Assemblées de Bassin réunissant l'ensemble des délégués. Actuellement, celles-ci se réunissent 2 fois par an : au mois d'octobre pour faire un bilan des réalisations et voter le BP de l'année suivante et au printemps pour faire une visite de terrain et constater le compte administratif (ou CFU) du Bassin.

Les délégués sont systématiquement associés aux projets de leurs communes. Chaque Bassin dispose d'un budget analytique au sein d'un budget annexe GeMAPI, il peut ainsi fixer sa propre programmation tant qu'elle respecte les prérogatives légales du maître d'ouvrage et fixer sa propre cotisation.

Notre Communauté de Communes est répartie à raison de 4 078 habitants sur l'Aujon, 1 577 sur l'Aube et 950 sur la Renne. Par conséquent, le SDDEA et la CC3F opte pour un transfert du périmètre complet de la CC3F. Un projet de découpage des sous-bassins sur le périmètre de la CC3F est présenté.

Notre base d'étude était de tenir une cotisation à environ 10 € de l'habitant. Rappelons, que la collectivité est libre de fixer sa propre cotisation. Puis, selon, le montant que la CC3F aura versé au SDDEA, des programmes de travaux plus ou moins lourds, pourront être engagés.

Par exemple, la première année, pourrait être plus dense en rattrapage d'entretien et sans travaux pour marquer le lancement de l'animation du Bassin (portés par la section de fonctionnement).

Les premiers travaux sur les milieux (hors entretien) pourraient démarrer la deuxième année.

Sur proposition de la Présidente, le Conseil Communautaire émet un avis favorable sur son intention d'adhésion au SDDEA pour la gestion de l'Aube, l'Aujon et la Renne.
Suivront après les démarches administratives.

❖ TAD

1/ § T.A.D. N°2 « Vallée de l'Aube » : Choix du prestataire : Sarl Taxis d'Aphrodite → à l'unanimité 33

Démarrage consultation : 08/01/25

Remise des plis au plus tard : 17/03/25

Ouverture des plis : 21/03/25

1 offre reçue dans les délais 0 offre reçue hors délais

OFFRE RECUE :

	OFFRE RECUE € H.T.	Tarifs actuels
Tarif du km – (augmentation de 2%/an au 1 ^{er} janvier)	1.79 €	1.77 €
Frais administratifs mensuels (service réservations)	22.08 €	22.08 €

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CC3F ;

Vu la délibération en date du 16/12/24, où le Conseil Communautaire de la CC3F avait autorisé la Présidente à lancer une consultation pour la mise en œuvre du service ;

Vu l'avis d'information publié et affiché au bureau de la CC3F, à partir du 08/01/25, avec une date limite de réception des offres fixée au 17/03/25, 12h00 ;

La Présidente informe qu'un dossier a été retiré et qu'une seule offre a été remise dans les délais et qu'aucun dossier n'a été reçu hors délais.

La Commission d'ouverture des plis qui s'est réunie le 21/03/25, à 14h, a étudié le dossier reçu en tenant compte des critères de jugement stipulés dans les cahiers des charges : coût des prestations et capacité d'adaptation.

L'ensemble de l'offre reçue est énoncé (tarifs, parc automobile, ...), à savoir celle de l'entreprise : Sarl Taxis d'Aphrodite de Colombey les 2 Eglises (52).

Considérant qu'à l'issue de cette première étape, l'entreprise : Sarl Taxis d'Aphrodite a été proposée par la Commission puis par le Bureau.

La Présidente propose aux Conseillers Communautaires de retenir sur la base du jugement du prix des prestations et des garanties à assurer la réalisation des prestations et à tenir les engagements, la Sarl Taxis d'Aphrodite – 22, rue des Primevères – 52330 Colombey les 2 Eglises, pour la période du 01/05/2025 au 30/04/2029, selon les conditions prévues au marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- *De confier la mission à : la Sarl Taxis d'Aphrodite – 22, rue des Primevères – 52330 Colombey les 2 Eglises, sur la base des prix (1,79 € HT/km- TVA 10%) avec indexation de 2% tous les ans au 1^{er} janvier et les frais administratifs mensuels (service réservations) de 22.08 € H.T. (TVA 20%) ;*
- *Autorise la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;*
- *Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs à venir.*

2/ § T.A.D. N°5 « Castel » : INFO – Consultation en cours

Création : 06/06/2019

Jour de fonctionnement : jeudi de 14h à 18h, pour toutes les communes de la CC3F : communes/Châteauvillain et inversement

Comme convenu lors du dernier Conseil Communautaire, la consultation est en cours.

Démarrage consultation : 04/03/25

Remise des plis au plus tard : 16/06/25 à 12h

Ouverture des plis : 19/06/25 à 14h30

❖ FINANCES

1/ ⚡ Paiement des factures en investissement avant vote du budget → à l'unanimité 33

→ SPL Xdemat : 738 € H.T. ⇨ compte 2031

2/ ⚡ Adhésions et cotisations diverses 2025 → à l'unanimité 33

L'asso des Maires Ruraux a informé la CC3F, début mars, que suite à un problème de phasage technique, l'adhésion 2025, pour notre collectivité est portée, à 135 € au lieu de 125 €.

→ Association des Maires Ruraux de France : 135 € au lieu de 125 € (en 2024 : 125 € ; en 2023 : 135 €)

⇨ cpt 6281 – facture complémentaire de 10 €

❖ Personnel

⚡ Reconduction du contrat de la chargée de mission Petites Villes de Demain (PVD) et mise à jour du tableau des effectifs et des dispositions salariales → à l'unanimité 33

Le contrat, à mi-temps, de notre chargée de mission PVD Arc-en-Barrois et Châteauvillain (Pascale Nejjar-Pernot) va arriver à son terme le 31/05/25.

Il s'agit d'un poste non permanent, cadre A, limité à une durée d'ouverture totale de 6 ans, par contrat de 3 ans renouvelable une fois. (délibération du 16-03-21).

Rappel : Ce poste est financé à hauteur de 75 % par l'Etat jusqu'en mars 2026 et le solde est réparti entre les communes de Châteauvillain (68%) et Arc-en-Barrois (32%).

Les Communes PVD sont favorables à la reconduction du poste.

Il convient au Conseil Communautaire de :

- Approuver le principe d'une reconduction du poste, à mi-temps.
- Autoriser la Présidente à solliciter à nouveau les subventions pour le poste de chargée de mission PVD.
- Prévoir l'inscription des dépenses et recettes au budget.
- Charger la Présidente de notifier cette délibération aux communes de Châteauvillain et Arc-en-Barrois.
- Autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

❖ Motions, informations et questions diverses

❖ INFO - Commande groupée 2025 des semences de jachères fleuries

Ci-dessous, la liste des communes qui ont été intéressées cette année :

2025 : 18 villages : Aubepierre/Aube, Autreville/la Renne et ses villages associés, Bricon, Châteauvillain, Cour-l'Evêque, Dancevoir, Giey-sur-Aujon, Laferté/Aube, Latrecey et Ormoy/Aube, Lavilleneuve-au-Roi, Leffonds, Maranville, Orges, Pont-la-Ville, Silvarouvres.

⚡ Dépense inscrite au 6068 : 1 200.14 €

❖ INFO – Représentants CC3F

Lors du prochain conseil communautaire, il conviendra de modifier les représentants CC3F, afin de remplacer M. Patrick CASUSO aux instances ci-après :

1/ Comité syndical du SDED 52 « Bloc déchets » :

⚡ désignation d'un titulaire

La Présidente rappelle que la CC3F est adhérente au bloc de compétences « déchets » et, qu'en application des statuts du SDED, il convient à l'assemblée d'élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Par délibération en date du 27/07/20, avaient été désignés :

- Titulaires :

- Mme Yvette ROSSIGNEUX – 1^{ère} Vice Présidente de la CC3F
- M. Franck DUHOUX – 6^{ème} Vice Président de la CC3F
- ~~M. Patrick CASUSO – Conseiller Communautaire de la commune de Dinteville (à remplacer)~~

- Suppléants :

- M. Guy JACOB – Conseiller Communautaire de Bugnières et membre du bureau
- M. Josette DEMANGEOT – Conseiller Communautaire de Dancevoir et membre du bureau
- M. Gilles HANUSZEK – Conseiller Communautaire de la commune de Villars en Azois

2/ Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de la CC3F : composition

⌘ désignation d'un suppléant

- Elus de la CC3F au sein des conseillers communautaires

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. BOGDAN Jean – Conseiller Communautaire commune de Châteauvillain (adjoint)	M. HANUSZEK Gilles – Maire de Villars-en-Azois
Mme BOUSSARD Catherine – Conseillère Communautaire commune de Châteauvillain	M. CASUSO Patrick – Maire de Dinteville
M. DUHOUX Franck – Maire de Bricon et Vice-Président de la CC3F	M. CAVIN Jean-Michel – Maire d'Aubepierre/Aube et Vice-Président de la CC3F
M. CORDIER Philippe – Maire de Latrency-Ormoy/Aube et Vice-Président de la CC3F	Mme DEMANGEOT Josette – Maire de Dancevoir

Conformément à la délibération du 18/11/24, la CLSPR est présidée par la 1^{ère} Vice-Présidente de la CC3F. La notion de sites patrimoniaux remarquables (SPR) est la nouvelle appellation qui a vocation à regrouper à la fois les anciens secteurs sauvegardés, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP ou AMVAP) et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

PROCHAINES REUNIONS

Conseil communautaire : 10/04/2025 à 18h, salle des fêtes Châteauvillain

Conseil communautaire : 15/05/2025 à 18h (date et lieu à confirmer)

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 19h40 et invite l'Assemblée à partager le verre de l'amitié.

La Présidente,
Mme Marie-Claude LAVOCAT



CR ☐ approuvé ☐ non approuvé
Au Conseil Communautaire du

La Secrétaire de séance,
Mme Yvette ROSSIGNEUX

La Présidente,
Mme Marie-Claude LAVOCAT

